

JOURNAL OFFICIEL

de la

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant le jeudi de chaque semaine

ABONNEMENTS		6 MOIS	UN AN	ABONNEMENTS ET INSERTIONS		ANNONCES ET AVIS	
Côte d'Ivoire, France et pays francophones :	voie ordinaire ..	1.900	3.500	Les abonnements et insertions seront adressés au Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. 1362, Abidjan.		La ligne	95 francs
	voie aérienne ..	3.200	6.000	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 30 francs.		(Il n'est jamais compté moins de 950 francs pour les annonces.)	
Etranger :	voie ordinaire	2.300	4.000	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance au Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire C.C.P. 113-42 Abidjan.		Choque annonce répétée	Mouté prix
	voie aérienne	5.500	10.300			Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. ».	
Prix du numéro de l'année courante ..		75 francs					
Prix des numéros des années précédentes		100 francs					
Par la Poste : majoration de 30 francs par numéro.							

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1967 ACTES DU GOUVERNEMENT

4 déc. Loi n° 67-533 portant modification à la loi n° 66-511 du 31 octobre 1966, portant loi de Finances pour l'exercice 1967. 1677

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT

LOI n° 67-533 du 4 décembre 1967, portant modification à la loi n° 66-511 du 31 octobre 1966, portant loi de Finances pour l'exercice 1967.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE FINANCIER

Article premier. — Les produits et revenus applicables au Budget général de fonctionnement pour l'exercice 1967 évalués à 39.800.000.000
par l'article 5 de la loi n° 66-511 du 31 octobre 1966, sont portés à 39.812.325.000
suivant détail figurant à l'annexe I de la présente loi, en augmentation sur les prévisions initiales de 12.325.000

Art. 2. — Les crédits sans emploi sont annulés pour un montant total de.. 836.580.000 s'appliquant :

Au titre I. — Dettes contractuelles, pour 300.000.000
Au titre II. — Pouvoirs publics, pour 22.000.000
Au titre III. — Moyens des services, pour 514.580.000

suivant détail donné par l'annexe II de la présente loi.

Art. 3. — Sont ouverts, pour un montant total de 848.905.000 des crédits nouveaux s'appliquant :

Au titre III. — Moyens des services, à concurrence de.. 161.500.000
Au titre IV. — Dépenses diverses de personnel et d'entretien, à concurrence de 537.630.000
Au titre V. — Transferts et interventions, à concurrence de 149.775.000

TITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 4. — Le plafond des avals pouvant être consentis par l'Etat en 1967, ainsi que prévu à l'article 9 de la loi n° 66-511 du 31 octobre 1966, est porté à 5.000.000.000

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES.

Art. 5. — Le budget annexe des Postes et Télécommunications, arrêté en recettes et en dépenses, pour le fonctionnement à et pour l'équipement à	2.653.500.000
par l'article 10 de la loi n° 66-511 du 31 octobre 1966, est porté, pour le fonctionnement à	758.700.000
et pour l'équipement à	2.819.500.000
suivant détail figurant à l'annexe IV de la présente loi en augmentation de	924.700.000
sur les prévisions initiales.	166.000.000

Art. 6. — Les crédits de fonctionnement du budget annexe du Port d'Abidjan sont remaniés ainsi que figurant à l'annexe V de la présente loi.

Art. 7. — Le budget annexe de la Radio Télévision Ivoirienne et de l'Agence Ivoirienne de Presse arrêté, en recettes et en dépenses à	644.000.000
par l'article 10 de la loi n° 66-511 du 31 octobre 1966, est porté à	657.775.000
en augmentation de	13.775.000
sur les prévisions initiales.	

Art. 8. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 4 décembre 1967.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

ANNEXE I. — RECETTES

TITRE III. — CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS

(En milliers de francs)

Section VI. — Contributions, subventions, fonds de concours

Chap. XIII. — Ristournes contributions

12.325

ANNEXE II. — ANNULATIONS DE CREDITS

(En milliers de francs)

Nomenclature	Chapitre	Section	Titre
TITRE PREMIER. — DETTES CONTRACTUELLES			
Chap. 00-05. — Provision en vue de la réalisation des avals accordés par la République de Côte d'Ivoire	300.000	300.000	300.000
TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS			
Section 01. — Représentation nationale			
Chap. 01-12. — Conseils généraux (P)	10.000		
Chap. 01-22. — Conseils généraux (M)	12.000	22.000	22.000
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES			
Section 02. — Présidence de la République			
Chap. 02-66. — Grande Chancellerie	1.800	1.800	
Section 03. — Ministère de la Justice			
Chap. 03-40. — Administration centrale	2.800		
Chap. 03-41. — Tribunaux judiciaires	6.800		
Chap. 03-46. — Education surveillée	1.400		
Chap. 03-47. — Cour de Sécurité	600	11.600	
Section 04. — Ministère des Affaires économiques et financières			
Chap. 04-40. — Direction des Industries et de l'Artisanat	200		
Chap. 04-41. — Direction des Budgets et Comptes	500		
Chap. 04-42. — Comptabilité, Solde, Affaires communes et Contentieux	500		
Chap. 04-43. — Contrôles économiques et financiers	1.600		
Chap. 04-49. — Direction de la Statistique	1.580		
Chap. 04-60. — Trésorerie générale, Paieries, Recettes-Perceptions	7.600		
Chap. 04-61. — Direction du Commerce extérieur	500		
Chap. 04-62. — Direction du Commerce intérieur et du Contrôle des Prix	700		
Chap. 04-63. — Investissements publics	1.100		
Chap. 04-64. — Direction des Mines et de la Géologie	2.200		
Chap. 04-65. — Services rattachés au Cabinet	800		
Chap. 04-66. — Direction des Assurances	500		
Chap. 04-67. — Direction des Finances extérieures et du Crédit	1.000		
Chap. 04-69. — Service des Pensions	400	19.180	

(En milliers de francs)

Nomenclature	Chapitre	Section	Titre
<i>Section 04 bis. — Ministère du Plan</i>			
Chap. 04-48. — Directions et services	3.600	3.600	
<i>Section 05. — Ministère de l'Intérieur</i>			
Chap. 05-41. — Direction de l'Administration générale	400		
Chap. 05-42. — Direction des Affaires financières	500		
Chap. 05-43. — Service du Personnel	200		
Chap. 05-45. — Direction des Archives nationales	300		
Chap. 05-46. — Administration dans les circonscriptions	18.900		
Chap. 05-48. — Service de la Protection civile	600		
Chap. 05-49. — Inspection des Affaires administratives	2.200		
Chap. 05-60. — Direction générale de la Sécurité nationale	7.900	31.000	
<i>Section 06. — Ministère de la Fonction publique</i>			
Chap. 06-40. — Service administratif et financier	300		
Chap. 06-41. — Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique..	5.800		
Chap. 06-42. — Ecole nationale d'Administration	400		
Chap. 06-43. — Etudes	300		
Chap. 06-44. — Centre de Préparation administrative	400	7.200	
<i>Section 07. — Ministère du Travail et des Affaires sociales</i>			
Chap. 07-40. — Service central administratif	100		
Chap. 07-41. — Direction du Travail, de la Main-d'Œuvre et de la Prévoyance sociale	300		
Chap. 07-42. — Inspection du Travail et des Lois sociales	2.000		
Chap. 07-43. — Direction des Affaires sociales et Centres sociaux	2.900	5.300	
<i>Section 08. — Ministère de l'Agriculture</i>			
Chap. 08-41. — Direction des Affaires communes	2.200		
Chap. 08-42. — Direction générale du Développement agricole	5.800		
Chap. 08-43. — Direction de la Police forestière	2.000		
Chap. 08-44. — Service de la Protection des Végétaux	800		
Chap. 08-46. — Direction des Produits	1.400		
Chap. 08-47. — Direction de l'Enseignement agricole et des Structures	6.200		
Chap. 08-48. — Direction des Aménagements ruraux	2.000		
Chap. 08-49. — Directions départementales	10.400	30.800	
<i>Section 09. — Ministère des Travaux publics et des Transports</i>			
Chap. 09-40. — Direction de l'Administration générale et des Finances	1.200		
Chap. 09-41. — Direction générale des Travaux publics	4.700		
Chap. 09-42. — Directions départementales	2.200		
Chap. 09-44. — Direction des Transports routiers	1.000		
Chap. 09-45. — Direction de l'Aéronautique civile	300		
Chap. 09-46. — Direction de l'Institut géographique	1.200		
Chap. 09-49. — Direction de la Formation professionnelle	1.000	11.600	
<i>Section 10. — Ministère de l'Education nationale</i>			
Chap. 10-40. — Direction des Affaires financières	1.800		
Chap. 10-41. — Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	4.600		
Chap. 10-42. — Direction des Beaux-Arts et Ecoles rattachées	7.000		
Chap. 10-43. — Directions centrales et départementales	12.400		
Chap. 10-44. — Etablissements secondaires	41.700		
Chap. 10-45. — Inspections primaires et Institut pédagogique	20.000		
Chap. 10-46. — Ecoles primaires (fonctionnement)	9.450		
Chap. 10-47. — Ecoles primaires (fournitures)	7.900		
Chap. 10-60. — Direction de l'Enseignement technique	3.000		
Chap. 10-61. — Lycée technique et centres d'apprentissage	7.500		
Chap. 10-62. — Centres techniques	2.500	117.850	

(En milliers de francs)

<i>Nomenclature</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Section</i>	<i>Titre</i>
<i>Section 11. — Ministère de la Production animale</i>			
Chap. 11-40. — Direction des Affaires administratives et financières	600		
Chap. 11-41. — Direction générale de la Production animale	6.140		
Chap. 11-42. — Direction des Services vétérinaires	2.880		
Chap. 11-43. — Direction des Productions de l'Elevage	6.460		
Chap. 11-44. — Direction des Pêches	7.200		
Chap. 11-45. — Directions départementales	2.670	25.900	
<i>Section 12. — Ministère de la Santé publique et de la Population</i>			
Chap. 12-41. — Direction générale de la Santé publique	6.800		
Chap. 12-42. — Hôpitaux	79.500		
Chap. 12-43. — Médecine préventive	5.250		
Chap. 12-44. — Hygiène publique	2.650		
Chap. 12-45. — Service des Grandes Endémies	7.600		
Chap. 12-46. — Pharmacies et laboratoires	1.000		
Chap. 12-47. — Centres de transfusion	850		
Chap. 12-48. — Ecole nationale	1.050		
Chap. 12-49. — Organismes internationaux	600	105.300	
<i>Section 13. — Ministère des Affaires étrangères</i>			
Chap. 13-41. — Administration centrale	2.400		
Chap. 13-42. — Remboursement de frais	3.000		
Chap. 13-43. — Consultations juridiques	400	5.800	
<i>Section 14. — Ministère des Forces armées et du Service civique</i>			
Chap. 14-41. — Administration centrale	21.400		
Chap. 14-42. — Gendarmerie	16.400		
Chap. 14-43. — Forces terrestres, navales et aériennes	20.600		
Chap. 14-44. — Service civique	20.600		
Chap. 14-45. — Entretien et renouvellement	12.400		
Chap. 14-46. — Garde présidentielle et milice	12.300	103.700	
<i>Section 16. — Ministère de la Construction et de l'Urbanisme</i>			
Chap. 16-40. — Direction de l'Administration générale	1.200		
Chap. 16-41. — Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme	2.000		
Chap. 16-42. — Direction de la Construction	1.100		
Chap. 16-43. — Services rattachés au Cabinet	360		
Chap. 16-44. — Direction du Logement et de l'Ameublement	1.480		
Chap. 16-45. — Directions départementales	4.150		
Chap. 16-46. — Direction des Services topographiques	2.160	12.450	
<i>Section 17. — Ministère de la Jeunesse, de l'Education populaire et des Sports</i>			
Chap. 17-41. — Directions et Services centraux	10.000		
Chap. 17-42. — Services extérieurs	3.600		
Chap. 17-43. — Etablissements d'Enseignement	7.900	21.500	

(En milliers de francs)

Nomenclature		Chapitre	Section	Titre
RECAPITULATION DU TITRE III				
02	— Présidence de la République			
03	— Justice		1.800	
04	— Affaires économiques et financières		11.600	
04 bis.	— Plan		19.180	
05	— Intérieur		3.600	
06	— Fonction publique		31.000	
07	— Travail et Affaires sociales		7.200	
08	— Agriculture		5.300	
09	— Travaux publics et Transports		30.800	
10	— Education nationale		11.600	
11	— Production animale		117.850	
12	— Santé publique et Population		25.900	
13	— Affaires étrangères		105.300	
14	— Forces armées et Service civique		5.800	
16	— Construction et Urbanisme		103.700	
17	— Jeunesse, Education populaire et Sports		12.450	
			21.500	514.580

RECAPITULATION GENERALE ET ANNULATIONS DE CREDITS

Titre I — Dettes contractuelles	300.000
Titre II — Pouvoirs publics	22.000
Titre III — Moyens des services	514.580
Total	836.580

ANNEXE III. — OUVERTURES DE CREDITS

(En milliers de francs)

Nomenclature		Chapitre	Section	Titre
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
Section 12. — <i>Ministère de la Santé publique et de la Population</i>				
Chap. 12-60.	— Apurement du passif des formations sanitaires	145.000	145.000	
Section 14. — <i>Ministère des Forces armées et du Service civique</i>				
Chap. 14-41.	— Administration centrale	16.500	16.500	161.500
TITRE IV. — DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL ET D'ENTRETIEN				
Section 02. — <i>Présidence de la République</i>				
Chap. 02-70.	— Déplacements	100.000	100.000	
Section 04. — <i>Ministère des Affaires économiques et financières</i>				
Chap. 04-76.	— Dépenses diverses :			
Art. 3.	— Remboursement de droits indûment perçus	15.000	15.000	
Section 20. — <i>Dépenses communes</i>				
Chap. 20-76.	— Dépenses diverses et non classées	287.630		
Chap. 20-77.	— Dépenses diverses de personnel en Côte d'Ivoire :			
Art. 1.	— Transport du personnel et des élèves des lycées et collèges.....	52.000		
Art. 3.	— Taxe d'apprentissage	33.000		
Chap. 20-79.	— Stages	50.000		
			422.630	537.630

(En milliers de francs)

Nomenclature	Chapitre	Section	Titre
TITRE V. — TRANSFERTS ET INTERVENTIONS			
Section 10. — <i>Ministère de l'Éducation nationale</i>			
Chap. 10-32. — Bourses et secours scolaires :	145.000	145.000	
Art. 2. — En Côte d'Ivoire			149.775
Section 15. — <i>Ministère de l'Information</i>			
Chap. 15-31. — Subventions	4.775	4.775	
RECAPITULATION			
Titre III. — Moyens des services			161.500
Titre IV. — Dépenses diverses de personnel et d'entretien			537.630
Titre V. — Transferts et interventions			149.775
Total			848.905

ANNEXE IV

BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

TITRE PREMIER. — FONCTIONNEMENT

(En milliers de francs)

Nomenclature des recettes et des dépenses	Budget initial	Budget remanié	Différences	
			en +	en -
RECETTES				
Chap. 1. — Recettes du Service postal	831.400	831.400	—	—
Chap. 2. — Recettes des Services financiers	115.000	115.000	—	—
Chap. 3. — Recettes du Service télégraphique	268.600	279.490	10.800	—
Chap. 4. — Recettes du Service téléphonique	1.278.000	1.362.000	84.000	—
Chap. 5. — Recettes hors trafic	160.500	231.700	71.200	—
Total des recettes	2.653.500	2.819.500	166.000	—
DEPENSES				
Chap. 1. — Frais de Personnel	1.232.600	1.212.600	—	20.000
Chap. 2. — Frais de fonctionnement	396.000	396.000	—	—
Chap. 3. — Travaux, fournitures, services extérieurs	259.400	279.400	20.000	—
Chap. 4. — Charges financières	7.800	7.800	—	—
Chap. 5. — Versement au titre II	757.700	923.700	166.000	—
Total des dépenses	2.653.500	2.819.500	186.000	20.000
			— 20.000	
			166.000	

TITRE II. — EQUIPEMENT

(En milliers de francs)

Nomenclature des recettes et des dépenses	Budget initial	Budget remanié	Différences	
			en +	en -
RECETTES				
Chap. 1. — Versement du titre premier	757.700	923.700	166.000	—
Chap. 8. — Aliénation d'immobilisations	1.000	1.000	—	—
Total des recettes	758.700	924.700	166.000	—
DEPENSES				
Chap. 2. — Déficit exercice antérieur	15.000	15.000	—	—
Chap. 3. — Charge des emprunts	12.000	12.000	—	—
Chap. 4. — Remboursement des emprunts	105.700	105.700	—	—
Chap. 6. — Renouvellement	194.800	194.800	—	—
Chap. 7. — Equipement nouveau	431.200	597.200	166.000	—
Total des dépenses	758.700	924.700	166.000	—

ANNEXE V. — BUDGET ANNEXE DU PORT D'ABIDJAN

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

(En milliers de francs)

Nomenclature	Budget initial	Budget remanié	Différences	
			en +	en -
TITRE PREMIER. — DEPENSES D'EXPLOITATION				
Chap. 1. — Personnel, main-d'œuvre	373.000	402.000	29.000	
Chap. 2. — Matériel	218.000	193.400	—	24.600
Total du titre premier	591.000	595.400	29.000	24.600
TITRE II. — DEPENSES DIVERSES				
Chap. 3. — Personnel, main-d'œuvre	15.000	15.000	—	
Chap. 4. — Matériel	2.000	2.000	—	
Chap. 5. — Dépenses diverses et imprévues	53.000	50.000	—	3.000
Chap. 6. — Dépenses d'exercice clos	2.000	1.600	—	400
Chap. 7. — Contribution et participation	12.000	11.000	—	1.000
Total du titre II	84.000	79.600		4.400
TITRE III. — FONDS DE RESERVE				
Chap. 8. — Fonds de réserve	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
Chap. 9. — Versement au Fonds de renouvellement	437.000	437.000	—	—
Total du titre III	437.000	437.000		
Total des dépenses de fonctionnement	1.112.000	1.112.000	29.000	29.000

ANNEXE VI.

BUDGET ANNEXE DE LA R.T.I. ET DE L'A.I.P.

RECETTES

(En milliers de francs)

Nomenclature	Budget initial	Budget remanié	Différences	
			en +	en -
TITRE PREMIER. — RECETTES D'EXPLOITATION				
TITRE II. — RECETTES DIVERSES				
TITRE III. — CONTRIBUTIONS DIVERSES ET PARTICIPATIONS				
Chap. 5. — Radiodiffusion et Télévision Ivoirienne	424.000	437.775	13.775	
Chap. 6. — Agence Ivoirienne de Presse	80.000	80.000	—	
Total du titre III	504.000	517.775	13.775	
Total des recettes	644.000	657.775	13.775	

DEPENSES

(En milliers de francs)

Nomenclature	Budget initial	Budget remanié	Différences	
			en +	en -
TITRE PREMIER. — PERSONNEL				
TITRE II. — MATERIEL				
Chap. 6. — Direction générale de la R.T.I.	207.124	207.124		
Chap. 7. — Direction des Etudes et Relations	95.000	95.000		
Chap. 8. — Direction des Programmes	12.252	12.252		
Chap. 9. — Direction des Services techniques	86.000	99.775	13.775	
Chap. 10. — Service autonome des Journaux	134.624	134.624		
Chap. 12. — Agence de Presse	27.000	27.000		
Total du titre II	82.000	82.000		
Total des dépenses	436.876	450.651	13.775	
Total des dépenses	644.000	657.775	13.775	

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

B. P. 1362 - ABIDJAN - C. C. P. 115-42

TABLE DES MATIÈRES

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ANNÉES 1964 et 1965

A LA SOUS-DIRECTION
 DES JOURNAUX OFFICIELS ABIDJAN ... 1.000 Francs

PAR LA POSTE

Recommandé ordinaire	1.200 Francs
Recommandé avion	1.350 Francs
Recommandé avion étranger	1.500 Francs

Il n'est pas fait d'envoi contre-remboursement.